Envoyé en préfecture le 14/11/2026
Reçu en préfecture le 14/11/2026
Publié le
ID : 095-219500741-20261112-202675-DE

Boisemont
VILLAGE DU VAL D'OISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal 12 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie CHORIN, Maire.

Date de convocation : 6 novembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 15

Etaient Présents :
Jean-Michel ALBERTOSI, Ahlame ARSALANE, Marta BEILIN, Séverine BRUSSOT-COGNARD, Emma CHARTIER Stéphanie CHORIN, Antoine ISINGRINI, Boubekeur MERABET, Philippe MICHEL, Sylviane POULY, Tristan ROEDERER, Edith THAVER, Daniel TREUVELOT, Louis YOSHIDA

Absent excusé : François LAINEE, donne pouvoir à Jean-Michel ALBERTOSI

Secrétaire de séance : Philippe MICHEL

OBJET : ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

Vu la délibération n°2025-16 du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Envoyé en préfecture le 14/11/2026
Reçu en préfecture le 14/11/2026
Publié le
ID : 095-219500741-20261112-202675-DE

Vu la délibération n°2026-25 du Conseil d'Administration du CIG en date du 23 juin 2026 autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Relyens-SPS et CNP Assurances ;

Vu l'exposé du Maire

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Boisemont par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2027 au contrat d'assurance groupe (2027-2030) et jusqu'au 31 décembre 2030 en optant pour les garanties suivantes :

Pour les agents CNRACL
- décès
- accident de travail/maladie professionnelle (sans franchise)
- congé longue maladie/longue durée (sans franchise)
- maternité/paternité/adoption (sans franchise)
- maladie ordinaire franchise : 10 jours

Pour un taux de prime total de : 6.50%

Pour les agents IRCANTEC
Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :
- accident du travail (sans franchise)
- maladie grave (sans franchise)
- maternité (sans franchise)
- maladie ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : 10 jours fixes

Pour un taux de prime total de : 1.1%

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le conseil d'administration du CIG en sa séance du 24 juin 2025 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Envoyé en préfecture le 14/11/2026
Reçu en préfecture le 14/11/2026
Publié le
ID : 095-219500741-20261112-202675-DE

Et à cette fin,

AUTORISE le maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

DIT que Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité

APPROBATION à l'UNANIMITE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Secrétaire de Séance
Philippe MICHEL

MAIRIE DE BOISEMONT
95 (Val d'Oise)

Pour extrait conforme,
Maire de Boisemont
Stéphanie CHORIN